



communiqué

Date

Le 31 octobre 1990

No 249

Pour publication

LE CANADA PREND UN ARRÊTÉ POUR BLOQUER «L'AMENDEMENT MACK» DES ÉTATS-UNIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le Procureur général du Canada, l'honorable Kim Campbell, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement canadien a pris un arrêté pour contrer une tentative du Congrès des États-Unis d'interdire aux filiales de sociétés américaines situées au Canada de commercer avec Cuba.

Le Procureur général, avec l'assentiment de M. Clark, a pris cet arrêté en vertu de la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères (LMEE) pour contrer «l'amendement Mack» intégré à l'Export Administration Re-Authorization Bill, qui a été récemment adopté par le Congrès des États-Unis et qui devrait être bientôt signé. Cet amendement interdit la délivrance de licences autorisant les échanges commerciaux avec Cuba et rend illégal tout commerce mené avec ce pays par des filiales étrangères de sociétés américaines, même si elles sont situées au Canada et que les produits sont d'origine canadienne.

L'arrêté pris en vertu de la LMEE interdit à toute personne morale au Canada, d'obéir à cette mesure américaine qui empêche le commerce Canada-Cuba, et crée l'obligation d'aviser le gouvernement du Canada de toute instruction ou directive reçue à ce sujet.

.../2

Mme Campbell a déclaré: «Cette action montre notre détermination de bloquer les mesures qui empiètent sur la souveraineté du Canada. C'est le gouvernement du Canada qui établit les lois et les politiques régissant le commerce extérieur des sociétés opérant au Canada.»

Selon M. Clark, «l'amendement Mack est nettement inacceptable. Sa mise en application aurait presque certainement un impact négatif sur les relations commerciales que les filiales canadiennes ont graduellement établies avec Cuba. Les États-Unis ne nous laissent d'autre choix que de prendre cette mesure.»

L'Ambassade du Canada à Washington a vivement protesté, auprès du gouvernement des États-Unis, contre cette mesure d'application extraterritoriale.

Le Canada s'oppose depuis 1963 aux tentatives des États-Unis pour réglementer le commerce que les sociétés opérant au Canada mènent avec Cuba. Le Parlement a adopté la LMEE en 1984 afin de créer un fondement juridique permettant de contrer l'application de lois étrangères au Canada. C'est la première fois qu'une telle mesure de blocage est prise.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les médias peuvent contacter le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

Les Affaires publiques
Ministère de la Justice
(613) 957-4211